

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 septembre 2011

Objet : Pose de fourreaux de télécommunication sur des tronçons « TIC-pertinents » dans le cadre des travaux de coordination

L'an deux mille onze, le dix neuf septembre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le neuf septembre, se réunit en session ordinaire, salle des Trois Lacs, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mme Ghilaine JEANNOT PAGES	Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Christian TRENTALAUD (suppléant de Mr Lefort)	Conseiller Général de la Haute Vienne
Mr Didier BARDET	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mme Monique BOULESTIN	Maire Adjointe de la Ville de Limoges
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Alain BRETTE	Vice Président de la Communauté de communes de Tulle

Sont excusés :

Mr Bernard BROUILLE (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (et son suppléant)	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Bernard COMBES (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)	Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Les gestionnaires d'infrastructures (syndicats d'électrification, syndicats des eaux, opérateurs télécom, ERDF, services des routes des départements etc...) et de domaines publics (Communes, EPCI, Départements) réalisent des travaux de génie civil (extension de réseaux ou enfouissement de lignes existantes de courants forts et courants faibles, pose de canalisations d'eau et de gaz, de réfection de chaussées) sur des tronçons « TIC-pertinents ».

A la demande du Président de Région et après une première réunion technique (Dorsal, Région, Départements), nous vous proposons de mettre en place un cadre d'intervention.

Qu'est-ce qu'un tronçon « TIC-pertinent » ?

Il s'agit d'un secteur géographique sur lequel la pose de fourreaux permettrait, à un horizon moyen terme (à déterminer) d'équiper en fibre optique une infrastructure télécom existante (dans le cadre d'un objectif de montée en débit) ou à créer (en vue d'équipement FTTH de la zone).

Critères permettant de qualifier un tronçon de « TIC-pertinent » :

- cohérence SDAN
- coût estimé des travaux de mutualisation (fourreaux + sur-largeur tranchée)
- coût estimé de raccordement au réseau fibre Dorsal
- présence d'entreprises, zones d'activités, bâtiments publics (santé, éducation, tourisme ...) sur le secteur
- impact sur les usagers du secteur en terme de montée en débit / Très haut débit

Quel est l'intérêt de poser des fourreaux par anticipation sur un tronçon « TIC-pertinent » ?

Les travaux de génie civil (tranchées) représentent 80% du coût total des travaux de déploiement de fibre optique.

Mutualiser avec des travaux de pose d'autres réseaux permet ainsi :

- de réaliser des économies très importantes (diminuer les coûts d'accès pour les clients finaux, les opérateurs (*diviser les coûts en moyenne par trois*))
- d'éviter la répétition des travaux, les nuisances associées ainsi que les risques inhérents

Proposition d'actions à mener par le syndicat mixte Dorsal

1 – communiquer et organiser la collecte des informations

La loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique dite « loi Pintat » dans son article 27 impose à tout maître d'ouvrage d'opérations de travaux sur les infrastructures de réseaux d'informer l'organisme en charge de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement numérique (DORSAL pour le Limousin). Les conditions de déclaration des travaux sur les réseaux sont définies par l'article L. 49 du CPCE.

Un décret fixe les modalités d'application (Décret no 2010-726 du 28 juin 2010 ci-joint)

Afin de sensibiliser les gestionnaires de réseau, un courrier d'information à leur attention pourrait être envoyé par Dorsal, précisant les enjeux et appelant à une coopération, dans un premier temps pour assurer une collecte complète et efficace des projets de travaux sur le territoire.

De cette manière, les EPCI pourraient être également informées, ce qui permettrait d'améliorer la coordination, notamment lors de l'aménagement des ZA/ZI.

2 – Fixer une procédure de sélection des projets « TIC-Pertinents »

En fonction des critères évoqués précédemment, identifier les projets éligibles à la pose anticipée de fourreaux, dans le cadre d'un groupe technique composé de représentants des collectivités membres de Dorsal

3 – Fixer les modalités de participation

Si la coordination des travaux permet des économies importantes, il reste une quote-part spécifique (fourniture et pose des fourreaux, sur-largeur éventuelle de tranchée) que l'on peut estimer approximativement à une dizaine d'€ du ml. La fourniture et la pose de chambres de tirage aux extrémités et tous les 1000 mètres sont également à prévoir.

La participation financière des Départements et de la Région permettrait d'aider les communes ou EPCI impactées par le projet.

L'éventuelle participation financière de la Région et des Départements alimenterait une enveloppe annuelle maximale, fléchée par département, dédiée au soutien de ces projets, et gérée par Dorsal, dans le cadre du groupe technique.

Cette participation viendrait en complément de la participation des communes ou EPCI.

Les fonds FEDER et FNADT pourraient être sollicités.

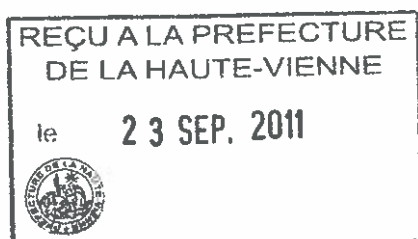
Les clés de répartition devraient être précisées : part EPCI / Commune, part Département, part Région, taux FEDER et FNADT.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de pose de fourreaux dans ces conditions doit être également précisée (Dorsal, commune/EPCI, gestionnaire de réseau).

La propriété des fourreaux ainsi posés est à préciser, ainsi que leur gestion / exploitation / maintenance.

L'ensemble de ces éléments pourrait faire l'objet d'une plaquette d'information qui serait établie à partir d'un livrable que nous solliciterions auprès de l'AMO SDAN.

Après délibération, les membres du comité syndical autorisent le groupe technique, à l'unanimité, à poursuivre ses travaux en vue de préparer une délibération future.



Fait à Limoges, le 19 septembre 2011

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

